

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA REVUE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Auteur collectif - Revue
Auteur(s)	Conservatoire national des arts et métiers (France ; 1794-....)
Auteur(s) secondaire(s)	France. Secrétariat d'Etat à l'enseignement technique (1988-1993)
Titre	Conservatoire national des arts et métiers : livret des étudiants et élèves
Adresse	Paris : [Conservatoire national des arts et métiers], 19XX-1968
Nombre de volumes	33
Cote	CNAM-BIB P 5113
Sujet(s)	Conservatoire national des arts et métiers (France) Ingénierie -- Manuels d'enseignement supérieur Périodiques
Notice complète	https://www.sudoc.fr/090290534
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?P5113_1
LISTE DES VOLUMES	
	1924
	1929
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	1930
	1931-1932
	1932-1933
	1940-1941
	1941-1942
	1942-1943
	1943-1944
	1944-1945
	1945-1946
	1946-1947
	1947-1948
	1948-1949
	1949-1950
	1950-1951
	1951-1952
	1952-1953
	1953-1954
	1954-1955
	1955-1956
	1956-1957
	1957-1958
	1958-1959
	1959-1960
	1960-1961
	1961-1962
	1962-1963
	1963-1964
	1964-1965
	1965-1966
	1966-1967
	1967-1968

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
------------------------------------	--

Auteur(s) volume	Conservatoire national des arts et métiers (France ; 1794-....)
Auteur(s) secondaire(s) volume	France. Secrétariat d'Etat à l'enseignement technique (1988-1993)
Titre	Conservatoire national des arts et métiers : livret des étudiants et élèves
Volume	1930
Adresse	Paris : [Conservatoire national des arts et métiers], 1930
Collation	1 vol. (23 p.) ; 21 cm
Nombre de vues	28
Cote	CNAM-BIB P 5113 (3)
Sujet(s)	Conservatoire national des arts et métiers (France) Ingénierie -- Manuels d'enseignement supérieur Périodiques
Thématique(s)	Histoire du Cnam
Typologie	Revue
Langue	Français
Date de mise en ligne	22/04/2026
Date de génération du PDF	22/04/2026
Recherche plein texte	Disponible
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?P5113.3

P 5113

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET MÉTIERS

LIVRET
DES AUDITEURS ET ÉLÈVES



PARIS

1930

Prix : 4 franc.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1911

1911

1911



P5113

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET MÉTIERS

LIVRET
DES AUDITEURS ET ÉLÈVES



PARIS

1930

Prix : 4 franc



CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.

Paul PAINLEVÉ, député, membre de l'Institut, *président*.
Gaston MENIER, sénateur, *vice-président*.
CUMINAL, sénateur.
Émile BOREL, député, membre de l'Institut.
HOMBERG, président de la Compagnie générale transatlantique.
CORDIER, président du Conseil d'admin^m de la C^{ie} des chemins de fer P.-L.-M.
André CITROËN, industriel.
Émile PICARD, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.
André LIESSE, membre de l'Institut, professeur honoraire au Conservatoire.
LUMIÈRE, membre de l'Institut.
KOENIGS, membre de l'Institut.
MILLION, secrétaire de la C. G. T., directeur du journal *Le Peuple*.
Le Président et le Vice-président du Conseil municipal.
Le Président de la Chambre de commerce de Paris.
Le Président de la commission de l'enseignement du Conseil municipal.
Le Président de la Société des ingénieurs civils.
Le Président de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
LABBÉ, directeur général de l'enseignement technique.
Léon GUILLET, directeur de l'École c^{ie} des arts et manufactures, membre de l'Institut.
GABELLE, directeur du Conservatoire national des arts et métiers.
CELLERIER, directeur du laboratoire d'essais du Conservatoire.
FLEURENT, professeur au Conservatoire.
DANTZER, — — —
BRICARD, — — —
HEIM DE BALSAC, — — —
MESNAGER, — — — membre de l'Institut.
SIMIAND, — — —
GAUTIER, sous-directeur du Conservatoire, *secrétaire*.

DIRECTION.

MM.

GABELLE, directeur.
GAUTIER, sous-directeur.
PORCABEUR, chef de la comptabilité.
LANDAIS, inspecteur des services, conservateur du musée.
LÉVY, bibliothécaire en chef.
COUVELET-BERTHAULT, conservateur adjoint.
M^{me} BRESSON, bibliothécaire adjoint.

1° COURS PUBLICS.

A. Conditions d'admission.

Les cours publics sont gratuits, et toute personne y est admise sans aucune formalité; ils ont lieu du 1^{er} novembre à la fin d'avril, tous les jours de la semaine à 20 heures et à 21 heures 1/4.

Les auditeurs désireux de subir, à la fin de l'année scolaire, un examen en vue de l'attribution du « CERTIFICAT ANNUEL » du Conservatoire des arts et métiers doivent, avant le 15 novembre, délai de rigueur, demander par écrit au directeur de l'Établissement une carte d'assiduité pour chacun des cours qu'ils désirent suivre. Cette demande, accompagnée d'un timbre pour la réponse, doit contenir les renseignements suivants : Nom, prénoms; date et lieu de naissance; profession; nationalité; cours suivis antérieurement au Conservatoire; récompenses ou certificats annuels déjà obtenus au Conservatoire.

Les auditeurs de nationalité étrangère doivent, en outre, présenter leur carte d'identité.

La carte d'assiduité, revêtue de la photographie du titulaire, doit être présentée, à chaque séance, au gardien chargé d'apposer le poinçon constatant la présence régulière de l'auditeur à toutes les leçons du cours.

B. Examens de fin d'année. Certificats.

A la fin de l'année scolaire, le mérite du candidat est constaté par le professeur qui fait subir aux élèves un examen pouvant comporter des épreuves écrites et pour lequel il est tenu compte des notes prises au cours, des dessins et motifs exécutés et des travaux pratiques effectués dans le laboratoire du professeur.

Toutefois, les auditeurs n'ayant pas obtenu le certificat à la fin de l'année scolaire peuvent, sur leur demande, être admis à subir une nouvelle épreuve au cours d'une deuxième session qui a lieu avant la reprise des cours, à la condition qu'ils aient obtenu aux examens de la première session une note au moins égale à 10. Peuvent également se présenter à titre exceptionnel à la deuxième session, après avis du professeur ou du Conseil de perfectionnement, les auditeurs qui, pour des raisons de force majeure, se seraient trouvés dans l'impossibilité de se faire inscrire à la première session.

Tout élève qui, ayant échoué aux épreuves du certificat d'un cours comportant un cycle de deux ou de trois années, aura réussi à obtenir le certificat de l'année suivante pourra, sur sa demande et après avis favorable du professeur, être autorisé à se représenter pour subir les épreuves relatives au certificat qu'il n'a pas obtenu.

Le certificat annuel n'est délivré qu'aux candidats ayant pour l'ensemble de leur examen obtenu, au moins, la note 14.

Les candidats titulaires de tous les certificats annuels (1) relatifs au cycle complet de deux cours, au moins, se complétant mutuellement et tendant à un même but industriel ou professionnel, peuvent obtenir le « CERTIFICAT GÉNÉRAL » du Conservatoire national des arts et métiers, à la suite d'un nouvel examen d'ensemble.

Les deux cours connexes obligatoires doivent être nécessairement choisis, soit dans le groupe des chaires de sciences appliquées aux arts, à l'industrie ou à l'agriculture, soit dans celui des chaires d'études économiques ou sociales.

Les cours suivis, par surcroît, dans deux groupes différents, n'entrent pas en ligne de compte pour l'attribution du certificat général, mais ils y sont mentionnés à titre de complément d'études facultatif.

Les certificats annuels sont nécessaires pour l'obtention des diplômes et brevets spéciaux (voir p. 14 et suiv.).

C. Prix et récompenses.

A la fin de l'année scolaire, il est attribué aux auditeurs les plus méritants des cours publics des prix en argent, des médailles et des lettres de félicitations. Les principales fondations de prix existant actuellement au Conservatoire sont les suivantes :

Fondation de Trémont. — Deux prix de 200 francs;

Fondation Gustave de Rothschild. — Un prix de 100 francs;

Fondation Aimé Girard. — Un prix de 150 francs à attribuer à des auditeurs du cours de chimie industrielle;

Fondation Léon Droux. — Un prix de 500 francs à attribuer à l'auditeur le plus méritant de l'un des cours de chimie générale, chimie industrielle, machines. Un prix de 500 francs à décerner à un auditeur du cours de physiologie du travail et hygiène industrielle.

(1) Sous bénéfice de la dérogation prévue ci-dessous (page 18) pour les enseignements économiques appliqués.

Prix de la Banque de France. — Un prix de 500 francs à décerner à l'auditeur du cours d'économie industrielle et statistique ;

Prix du Comité des Forges de France. — Un prix de 500 francs à décerner aux auditeurs du cours de métallurgie ;

Prix Vouters-Calonne. — Un prix de 600 francs à décerner aux auditeurs des cours de sciences économiques ;

Prix Lucien Magne. — Un prix de 100 francs à décerner à un auditeur du cours d'art appliqué aux métiers ;

Prix Marcel Deprez. — Un prix de 100 francs à décerner à un auditeur du cours d'électricité industrielle ;

Prix Henri Gabelle. — Un prix de 150 francs ;

Prix Henri-Paul Schneider. — Un prix de 200 francs à décerner à un auditeur du cours d'électricité industrielle.

Aux fondations qui précèdent viennent s'ajouter, chaque année, des prix supplémentaires, en nombre variable, dont les principaux sont :

Les prix de la Chambre de commerce de Paris, qui sont ordinairement d'une valeur totale de 500 francs ; ceux du Groupe des Chambres syndicales du bâtiment (200 fr.) à décerner à des auditeurs du cours d'art appliqué aux métiers, de l'Union des syndicats de l'électricité (500 fr.), de la Société des secteurs d'électricité de la région parisienne (500 fr.), de l'Union des constructeurs de matériel textile (500 fr.), de la Société des anciens élèves et ingénieurs du Conservatoire national des arts et métiers, de la Société des anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers.

Enfin, d'autres prix sont offerts, chaque année, par de grandes associations ou par des particuliers ou sont prélevés sur les crédits spéciaux inscrits au budget du Conservatoire.

D. Programmes des cours.

MATHÉMATIQUES (*en vue des applications*).

M. BRICARD.

1^{re} année. — Compléments d'algèbre. — Analyse mathématique. — Équations algébriques. — Séries numériques.

2^e année. — Déterminants — Géométrie analytique. — Compléments d'analyse. — Équations différentielles du premier ordre.

MÉCANIQUE.

M. KOENIGS, *membre de l'Institut.*

- 1^{re} année. — La cinématique et ses applications aux mécanismes et aux machines.
2^e année. — La dynamique statique et les principes de ses applications graphiques aux machines et à la construction.
3^e année. — La dynamique cinétique et ses applications à l'industrie.

MACHINES.

M. MONTEIL.

- 1^{re} année. — Moteurs rotatifs (turbines), hydrauliques et à vapeur.
2^e année. — Les moteurs thermiques à mouvement alternatif. — Machines à vapeur. — Locomotives.
3^e année. — Machines hydrauliques et thermiques autres que les moteurs.

PHYSIQUE GÉNÉRALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE.

M. LEMOINE.

- 1^{re} année. — Mécanique. — Mouvement. — Chaleur. — Thermo-dynamique.
2^e année. — Mouvements périodiques. — Optique.
3^e année. — Électricité.

ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE.

M. CHAUMAT.

- 1^{re} année. — Les lois fondamentales de l'électricité et du magnétisme. — Electrostatique. — Étude des matériaux qui servent dans les constructions électriques.
2^e année. — Mesure des principales grandeurs électriques. — Les machines-dynamo-électriques et les moteurs électriques à courant continu. — Applications.
3^e année. — Étude des courants alternatifs. — Transformateurs. — Alternateurs. — Moteurs. — Les grands transports. — Applications diverses.

MÉTALLURGIE ET TRAVAIL DES MÉTAUX.

M. GUILLET, *membre de l'Institut.*

- 1^{re} année. — Métallurgie proprement dite. — Opérations et appareils métallurgiques. — Sidérurgie (fonte, acier, fer). — Métallurgies autres que celles du fer.
2^e année. — Propriétés et méthodes d'essais des produits métallurgiques. — Propriétés et emplois des alliages. — Traitements thermiques et chimiques.
3^e année. — Traitements mécaniques des produits métallurgiques : fonderie laminage, etc. — Travail sur machines-outils.

CHIMIE GÉNÉRALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE.

M. DUBRISAY.

- 1^{re} année. — Corps simples corps composés. — Étude des métalloïdes.
2^e année. — Métaux. — Propriétés et descriptions. — Mécanique chimique. — Évolution des systèmes chimiques. — Cinétique chimique. — Electro-chimie.
3^e année. — Chimie organique. — Analyse immédiate. — Analyse élémentaire. Méthodes expérimentales. — Principales fonctions organiques. — Catalyse. — Combinaisons organiques particulièrement intéressantes pour l'industrie.

CHIMIE AGRICOLE ET ANALYSE CHIMIQUE.

M. N. . .

- 1^{re} année. — Étude de l'atmosphère considérée comme source d'aliments des plantes. — Notions de bactériologie. — Étude des sols agricoles. — Analyse gazométrique.
2^e année. — Nutrition des plantes. — Étude des engrais et amendements. — Analyse de ces matières.

CHIMIE INDUSTRIELLE.

M. FLEURENT.

- 1^{re} année. — Grande industrie chimique minérale. — Soufre. — Sels. — Soude. — Chlore. — Engrais azotés. — Engrais phosphatés, etc.
Matières végétales. — Constitution histologique et composition chimique. — Emplois alimentaires des végétaux, procédés de conservation. — Utilisation des bois. — Industries des céréales.
2^e année. — *Matières végétales* (suite). — Féculerie et amidonnerie. — Dextrines et glucoses. — Industrie sucrière. — Industries de fermentation et dérivés. — *Matières grasses.* — Parfums naturels et synthétiques. — Térébenthine, résines et vernis.
3^e année. — *Matières végétales* (suite et fin). — Caoutchouc et gutta-percha. Industrie papetière. — Industries de l'éclairage et produits dérivés.
Matières animales. — Emplois alimentaires. — Procédés de conservation. — Oeufs et albumine. — Industrie laitière. — Graisses animales. — Stéarinerie et savonnerie. — Cuir et peaux. Déchets animaux.

CHIMIE APPLIQUÉE AUX INDUSTRIES DES MATIÈRES COLORANTES, BLANCHIMENT, TEINTURE, IMPRESSION ET APPRÊTS.

M. WAHL.

- 1^{re} année. — Étude des fibres textiles, origine, propriétés physiques et chimiques. — Le goudron et les produits dérivés. — *Matières colorantes.*
2^e année. — Blanchiment. — Teinture, impression, apprêts. — Solidité des matières colorantes. — Théories de la teinture.

CHAUFFAGE INDUSTRIEL.

M. DAMOUR, *chargé du cours.*

- 1^{re} année. — Connaissances scientifiques nécessaires à la technique du chauffage industriel. Lois et données chimiques, physiques, thermo-physiques, thermo-chimiques. Combustions irréversibles et fours à laboratoire.
- 2^e année. — Combustions réversibles. — Gazogènes. — Fours à cuve. — Fours à chauffage méthodique.
- 3^e année. — Fours à charbon pulvérisé, à combustibles liquides et à gaz riche. — Circulation des gaz et fumées. — Étude des combustibles. — Contrôle et conduite des fours.

CHIMIE APPLIQUÉE AUX INDUSTRIES DES CHAUX, CIMENTS, CÉRAMIQUE ET VERRERIE.

M. GRANGER, *chargé du cours.*

- 1^{re} année. — Généralités. — Matières plastiques et non plastiques, — Travail des pâtes. — Cuisson. — Divers système de fours.
- 2^e année. — *Chaux et ciments.* — Chaux, plâtres, ciments, agglomérés divers. — *Verrerie.* — Propriétés physiques et chimiques du verre. — Diverses sortes de verre. — Émaillerie.
- 3^e année. — *Céramique.* — Poterie. — Terres cuites. — Faïences. — Grès. — Porcelaines. — Décoration.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

M. MESNAGER, *membre de l'Institut.*

- 1^{re} année. — Les matériaux de construction.
- 2^e année. — Résistance des matériaux.
- 3^e année. — Béton armé. — Procédés nouveaux de construction.

FILATURE ET TISSAGE.

M. DANTZER.

- 1^{re} année. — Fibres textiles, fils, préparations de filatures, métiers à filer.
- 2^e année. — Tissus unis et façonnés. — Tissage mécanique.
- 3^e année. — Industries diverses se rattachant aux industries textiles.

ART APPLIQUÉ AUX MÉTIERS

M. Marcel MAGNE.

- 1^{re} année. — Bases de la composition et de l'exécution : destination et technique. Enseignements de la nature et de la tradition. — Décor de relief; son application aux matériaux montés par assises ou agglomérés, au bois massif, à l'ivoire et aux métaux.
- 2^e année. — Décor de couleur. — Son application aux surfaces : peinture décorative, mosaïque, céramique, vitrail, émail, marqueterie, tissus, papier peint, livre.
- 3^e année. — Décor combiné de relief et de couleur. — Son application à l'architecture, aux objets mobiliers (poterie, gobeletterie, orfèvreire, bijouterie, joaillerie, jouets, meubles, appareils d'éclairage, horlogerie) et au costume. — Théâtre et cinématographe.

AGRICULTURE ET PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE.

M. HEIM DE BALSAC.

- 1^{re} année. — A. AGRICULTURE GÉNÉRALE. — *Agrotechnie* : Les sols dans leurs rapports avec les cultures. — Soins à donner aux terres. — *Phytotechnie générale* : Nutrition végétale dans ses rapports avec l'agriculture. — Explication biologique des pratiques culturales. — La vie des plantes de grande culture dans le sol. — *Zootechnie générale* : Nutrition animale dans ses rapports avec l'élevage.

B. AGRICULTURE SPÉCIALE ET PRODUCTIONS AGRICOLES. — Culture et production des plantes fourragères et des plantes industrielles.

- 2^e année. — A. AGRICULTURE GÉNÉRALE. — *Phytotechnie générale* : Nutrition végétale dans ses rapports avec l'agriculture. — Explication biologique des pratiques culturales. — Vie aérienne des plantes de grande culture. — Méthodes de multiplication et d'amélioration des plantes cultivées. — *Zootechnie générale* : Multiplication et amélioration du bétail.

B. AGRICULTURE SPÉCIALE ET PRODUCTIONS AGRICOLES. — Culture et production des plantes alimentaires (plantes coloniales comprises).

- 3^e année. — A. AGRICULTURE GÉNÉRALE. — *Phytotechnie générale* : Développement. — Evolution des plantes agricoles. — Leurs modes de végétation. — *Zootechnie générale* : Hygiène du bétail.

B. AGRICULTURE SPÉCIALE ET PRODUCTIONS AGRICOLES. — Culture et production des plantes textiles et oléagineuses. — Plantes productrices de papier et de cellulose. — Bois industriels (plantes coloniales y compris). — Production de la laine et de la soie.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. SIMIAND.

1^{re} année. — CADRE GÉNÉRAL de la vie économique. — De l'économie primitive à l'économie moderne. — Principales notions et conditions.

PRODUCTION (fabrication et échange). — Ses branches. — Ses régimes : artisanat, entreprise, ententes de producteurs, coopération, exploitations collectives. — Ses formes : petite et grande production ; à la main, à la machine ; dispersée, concentrée.

2^e année. — PRODUCTION (FONCTIONNEMENT). — Dans l'entreprise : organisation scientifique, rendement, coût de revient. — Par branches : industries primaires ; de transformation ; commerce, banque. — D'ensemble : prix, quantités, indices. — Facteurs : travail, capital, mise en œuvre.

RÉPARTITION (ATTRIBUTION ET EMPLOI). — Classes sociales. — Institutions : syndicats, conciliation, de paix sociale, assistance, mutualité, assurances. — Richesse privée.

3^e année. — RÉPARTITION (FONCTIONNEMENT). — Les revenus : profits, fermages, intérêt, salaire et condition ouvrière. — Leur emploi : consommation, coût et genre de vie, épargne et emploi productif.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL. — Valeur économique, monnaie, crédit. — Économie publique et économie privée. — Rapports économiques entre les nations, change. — Fluctuations périodiques, progrès. — Doctrines et évolution.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET STATISTIQUE.

M. DIVISIA.

1^{re} année. — Le fonctionnement et l'organisation des entreprises.

2^e année. — Les transactions. — Échanges et transports.

3^e année. — Questions monétaires et financières. — Statistique

THÉORIE GÉNÉRALE DES ASSURANCES ET ASSURANCES SOCIALES.

M. RISSER.

1^{re} année. — Probabilités. — Théorèmes généraux. — Loi des grands nombres. — Écarts. — Sciences financières. — Escompte. — Amortissement. — Usufruit et nue-propriété des titres — Théorie des assurances. — Lois de la mortalité. — Calcul des primes et des réserves.

2^e année. — Assurance-maladie. — Assurance-invalidité. — Mutualité. — Problème des retraites. — Loi du 5 avril 1910. — Assurances sociales en Alsace-Lorraine et en France.

3^e année. — Loi de 1928. — Lois d'assistance dans leurs rapports avec les assurances sociales. — Les assurances sociales à l'étranger. — Assurances accidents du travail. — Retraites des ouvriers des mines, des chemins de fer et des établissements de l'état. — Retraites des inscrits maritimes.

ORGANISATION DU TRAVAIL ET ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

M. Marc AUGUY.

- 1^{re} année.* — Organisation patronale moderne. — Son évolution dans les divers pays. — Organisations ouvrières. — Syndicats.
- 2^e année.* — La production et ses charges. — Organisation internationale du travail. — Les grandes lois ouvrières et la protection du travailleur. — Organisation scientifique du travail à l'atelier et à l'usine.
- 3^e année.* — Les salaires. — Transformation du salariat. — Participation aux bénéfices. — Abolition du salariat. — Marxisme. — Associations ouvrières de production. — Coopération.

PHYSIOLOGIE DU TRAVAIL, HYGIÈNE INDUSTRIELLE ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

M. LAUGIER.

- 1^{re} année.* — Physiologie générale. — Les grandes fonctions physiologiques. — Physiologie du travail. — Fonctions musculaires, nerveuse, circulatoire, respiratoire. — Étude du rendement de l'organisme. — Fatigue. — Rationalisation du travail.
- 2^e année.* — Physiologie générale. — Les grandes fonctions physiologiques. — Hygiène individuelle du travailleur. — Hygiène industrielle générale. — Orientation professionnelle.

DROIT COMMERCIAL.

M. PERCEROU.

- 1^{re} année.* — Domaine d'application du droit commercial. — Ses sources. — Actes de commerce. — Commerçants. — Fonds de commerce. — Propriété industrielle. — Principaux contrats commerciaux.
- 2^e année* — Les sociétés commerciales. — Différentes sortes. — La personnalité morale des sociétés. — Sociétés par intérêts, en nom collectif et en commandite simple. — Sociétés par actions, anonymes et en commandite par actions. — De quelques espèces particulières de sociétés. — Des bourses de commerce, spécialement des bourses de valeurs.
- 3^e année.* — Les effets de commerce, lettre de change, billet à ordre, warrant. — Les opérations de banque. — Dépôts de fonds et chèques. — Autres opérations de banque. — Les faillites, liquidations judiciaires et banqueroutes.

GÉOGRAPHIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

M. HAUSER.

1^{re} année. — Géographie de la production ; répartition des matières premières et des industries.

année. — a. Géographie de la circulation.
b. La France et l'empire colonial français.

année. — Les principales puissances économiques du temps présent.

NAVIGATION AÉRIENNE.

M. SOREAU, chargé du cours.

Étude du milieu. — Aérodynamique expérimentale des carènes, des voilures et des hélices. — Moteurs. — Aviation. — Ballons dirigeables.

ORGANISATION SCIENTIFIQUE DU TRAVAIL.

M. DANTY-LAFRANCE.

1^{re} année. — Historique. — Principes et méthodes. — Classification des fonctions et plan d'organisation d'une entreprise. — Le personnel. — Accroissement du rendement de la main-d'œuvre.

2^e année. — Organisation des services généraux. — Organisation commerciale, économique et comptable. — Organisation financière et administrative.

PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

M. N. . .

Mesures générales de protection. — Mesures préventives. — Premiers soins.

Étude spéciale de la prévention des accidents dans les industries les plus dangereuses : bâtiments, métallurgie, chimie, alimentation, etc.

2° COURS PRATIQUES.

L'enseignement pratique consiste en conférences, manipulations, dessins et travaux de laboratoire qui ont lieu dans la journée et qui sont complétés par l'exécution de projets et devis, de voyages d'études et de visites d'établissements industriels.

Cet enseignement porte actuellement sur les spécialités ci-après :

	MM.
Art appliqué aux métiers.....	MAGNE.
Chauffage industriel.....	DAMOUR.
Chaux, ciments, céramique et verrerie.....	GRANGER.
Chimie générale.....	DUBRISAY.
Électricité industrielle.....	GUILBERT.
Filature et tissage.....	DANTZER.
Machines.....	MONTEIL.
Matières colorantes, teinture.....	WAHL.
Mécanique.....	GOT.
Métallurgie et travail des métaux.....	GUILLET.
Physique industrielle.....	LEMOINE.

Il s'adresse aux industriels, aux techniciens qui recherchent un complément d'instruction technique approprié, ainsi qu'aux jeunes gens se destinant aux carrières industrielles.

Pour être admis à suivre cet enseignement pratique, les candidats doivent justifier de connaissances scientifiques suffisantes; ils subissent, à cet effet, un examen devant les professeurs intéressés au jour qui leur est indiqué. Leurs demandes doivent parvenir à la Direction du Conservatoire *avant le 10 octobre*; elles doivent mentionner les études précédemment faites, ainsi que les travaux professionnels déjà exécutés.

Les candidats présentent, lors de l'examen, les diplômes et certificats relatifs à ces études et à ces travaux.

Les nécessités matérielles obligent à limiter le nombre des élèves admis.

A la fin de l'année scolaire, les élèves passent un examen devant un jury composé de professeurs du Conservatoire et d'industriels. Ceux qui, après avoir suivi avec assiduité la série des travaux de l'année, subissent avec succès cet examen, avec une moyenne égale ou supérieure à 14 pour tous les travaux de l'année, reçoivent, après une seule année d'études, un certificat et, après deux années, un certificat général.

Les certificats annuels sont nécessaires pour l'obtention des diplômes et brevets spéciaux (V. plus loin, p 14 et suivantes).

Les candidats admis ont à verser, pour l'année scolaire, les sommes ci-après, savoir :

10 francs pour droit d'entrée; 210 francs pour droits de scolarité, (payables: 70 fr. le 15 octobre, 70 fr. le 15 décembre, 70 fr. le 15 février); 30 francs pour droit d'examen de fin d'année.

Une réduction de 25 p. 100 sur les droits de scolarité est consentie aux élèves qui suivent simultanément deux enseignements. Cette réduction est portée à 30 p. 100 pour les élèves qui suivent simultanément plus de deux enseignements.

La correction du travail de vacances facultatif est fixée à 50 francs.

3° ENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX.

Les enseignements spéciaux ci-après sont, en outre, organisés au Conservatoire, savoir :

1° **Cours de technique sanitaire et d'hygiène spéciale des industries**, créé sous les auspices de l'Institut de technique sanitaire, organisme d'État qui a pour but la formation professionnelle de techniciens et qui délivre, en fin d'études et après examen probatoire, le brevet de technicien sanitaire du Conservatoire national des arts et métiers. Cet enseignement commence, chaque année, au mois de novembre (Voir programme et livret spécial);

2° **Cours de télégraphie et téléphonie sans fil**, annexé à la chaire d'électricité industrielle et dont la durée est d'environ trois mois. Cet enseignement comprend des cours théoriques, des travaux pratiques et des exercices de lecture au son. Un brevet de radiotechnicien complété par la mention « apte à la lecture au son » est délivré, après examen; les jeunes gens appelés sous les drapeaux, possesseurs de ce brevet, sont incorporés de préférence dans des sections de télégraphie et signalés à leur chef de corps comme aptes à la radiotélégraphie. La rétribution scolaire est de 100 francs; les cours ont lieu pendant le 2^e trimestre (Voir programme spécial).

3° **Cours d'apprentissage de chimie appliquée à la teinture**, créé sous les auspices de la Chambre syndicale des industries de la teinture et dirigé par le professeur titulaire de la chaire de chimie tinctoriale;

4° **Enseignement préparatoire de mathématiques** (algèbre, trigonométrie et géométrie). Un certificat est délivré, après examen, à la fin des études qui commencent, chaque année, au mois de mai.

4° DIPLÔMES D'INGÉNIEURS.

DIPLÔMES ET BREVETS SPÉCIAUX.

Depuis l'année scolaire 1922-1923, un nouveau régime d'études est organisé au Conservatoire et sanctionné par l'attribution de diplômes et brevets délivrés dans les conditions ci-après indiquées, savoir :

A. DIPLÔMES D'INGÉNIEUR.

Un diplôme d'ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers avec mention, en sous-titre, d'une des spécialités indiquées ci-dessous est délivré aux candidats qui ont subi avec succès un examen théorique et pratique comportant une épreuve écrite et une épreuve orale.

Sont admis à se présenter à cet examen les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Possession de tous les certificats annuels du cours principal et des travaux pratiques annexes;
- b) Possession des certificats annuels, complets ou partiels, suivant les cas, des cours connexes et des travaux pratiques annexes de ces cours;
- c) Stage industriel;
- d) Travail de concours.

La moyenne exigée, pour l'ensemble des épreuves, écrites et orales, est 14; toute note inférieure à 10 est éliminatoire

Aucune dérogation n'est admise ni pour les certificats des cours et travaux pratiques principaux ni pour ceux des travaux pratiques annexes.

Des dérogations peuvent être accordées pour les certificats des cours connexes, sur avis du professeur de chacun de ces cours. Il peut également être dérogé à la condition c) [stage industriel].

Tout candidat qui n'a pas obtenu la moyenne de 14 ne peut se représenter à l'examen que sur l'avis favorable du professeur du cours principal et, au maximum, pendant les trois années suivantes. Ce délai peut être prorogé pour raison d'ordre militaire.

Spécialités auxquelles s'appliquent les diplômes d'ingénieur et certificats exigés.

SPÉCIALITÉS.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Mécanique.</i>	Cours oral et travaux pratiques de mécanique.	Cours oral de mathématiques (mathématiques générales). Cours oral de constructions civiles (résistance des matériaux). Cours oral et travaux pratiques de machines.
<i>Machines.</i>	Cours oral et travaux pratiques de machines.	Cours oraux et travaux pratiques de : Mécanique. Physique. Métallurgie <i>ou</i> d'Électricité industrielle.
<i>Physique.</i>	Cours oral et travaux pratiques de physique.	Cours oral de mathématiques. Cours oral et travaux pratiques de mécanique.



SPÉCIALITÉS.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Électricité industrielle.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'électricité industrielle.	Cours oral de mathématiques. Cours oraux et travaux pratiques de : Mécanique. Machines. Physique.
<i>Métallurgie.</i>	Cours oral et travaux pratiques de métallurgie.	Cours oraux et travaux pratiques de : Chimie générale (sauf la partie organique). Chauffage industriel (1 année). Physique. (1)
<i>Chimie industrielle.</i>	Cours oral et travaux pratiques de chimie industrielle.	Cours oraux et travaux pratiques de : Chimie générale. Mécanique. Physique. Céramique (partie chauffage). Électricité industrielle.
<i>Chimie tinctoriale.</i>	Cours oral et travaux pratiques de chimie appliquée aux industries des matières colorantes.	Cours oraux et travaux pratiques de : Chimie générale. Chimie industrielle (partie ayant un caractère général). Mécanique. Physique. Céramique (partie chauffage). Électricité industrielle.
<i>Verrerie.</i>	Cours oraux et travaux pratiques de verrerie et de chauffage industriel.	Cours oraux de physique, de chimie générale (partie minérale), d'art appliqué aux métiers ou d'électricité industrielle.

(1) Les candidats justifiant des certificats du cours d'organisation scientifique du travail auront droit à une bonification de 1 point 1/2 sur la note moyenne générale du concours.

SPÉCIALITÉS.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Céramique.</i>	Cours oraux et travaux pratiques de céramique et de chauffage industriel.	Cours oraux de physique, chimie générale (partie minérale), art appliqué aux métiers ou électricité industrielle.
<i>Industries textiles.</i>	Cours oral et travaux pratiques de filature et tissage.	Cours oral de mathématiques. Cours oraux de chimie appliquée aux industries des matières colorantes (partie concernant la teinture et les apprêts). Machines (partie concernant les moteurs et les chaudières) <i>et</i> Électricité industrielle (partie concernant l'éclairage et la force motrice).
<i>Constructions civiles.</i>	Cours oral et travaux pratiques de constructions civiles.	Cours oral de mathématiques. Cours oral et travaux pratiques de mécanique.
<i>Arts industriels du bâtiment.</i> <i>Arts industriels du mobilier.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'art appliqué aux métiers.	Cours oral de mathématiques (partie géométrie) <i>et</i> Cours oraux et travaux pratiques de métallurgie (partie travail des métaux), de constructions civiles et de chimie appliquée aux chaux et ciments, céramique et verrerie <i>ou</i> de filature et tissage (partie tissage), de chimie appliquée aux industries des matières colorantes (partie teinture) et de chimie appliquée aux chaux et ciments, céramique et verrerie (partie céramique et verrerie).
<i>Aéronautique.</i>	Cours oral et travaux pratiques de navigation aérienne.	Cours oraux et travaux pratiques de : Mécanique. Machines. Métallurgie. Électricité industrielle.

B. DIPLOMÉS D'ENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES APPLIQUÉS.

Un diplôme d'enseignements économiques appliqués du Conservatoire national des arts et métiers avec mention, en sous-titre, d'une des spécialités indiquées ci-dessous, est délivré aux candidats qui ont subi avec succès un examen global portant sur l'ensemble des cours suivis et comportant une épreuve écrite et une épreuve orale.

Sont admis à se présenter à cet examen les candidats qui justifient des conditions suivantes :

a) Possession des certificats annuels complets du cours principal et d'au moins deux cours connexes d'enseignements économiques appliqués. Toutefois, lorsque ces enseignements ont un cycle triennal, il pourra, sur la proposition du professeur, n'être exigé que deux certificats annuels formant un ensemble d'études appropriées;

b) Possession des certificats complets ou partiels d'un des cours d'enseignement scientifique et technologique (hygiène générale, mécanique, machines, métallurgie, électricité, etc.);

c) Travail personnel, dont le sujet est fixé par le professeur du cours principal.

La moyenne exigée, pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, est 14; toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Des dérogations peuvent être admises en ce qui concerne les certificats des cours d'enseignement scientifique et technologique, pour les candidats justifiant, par leur profession ou leur situation antérieure ou actuelle, d'une connaissance suffisante des conditions techniques de l'industrie.

Tout candidat qui n'a pas obtenu la moyenne de 14 ne peut se représenter à l'examen que sur l'avis favorable du professeur du cours principal et, au maximum, pendant les deux années suivantes. Des prorogations pour raison d'ordre militaire peuvent être accordées.

Spécialités auxquelles s'appliquent les diplômes.

Économie industrielle et statistique;

Théorie générale des assurances et assurances sociales;

Organisation du travail et associations ouvrières;

Droit commercial;

Géographie industrielle et commerciale;

Economie politique.

C. DIPLÔMES SPÉCIAUX.

1° Chimie agricole.

Un diplôme spécial de chimie agricole est délivré aux candidats qui ont satisfait à l'examen théorique et pratique, comportant une épreuve écrite et une épreuve orale.

Sont admis à se présenter à ces examens les candidats qui justifient des conditions suivantes :

a) Possession des certificats annuels complets de chimie agricole (cours oral et travaux pratiques) ;

b) Possession des certificats annuels complets de chimie générale (cours oral et travaux pratiques) ;

c) Travail personnel, dont le sujet est fixé par le professeur du cours de chimie agricole.

La moyenne exigée, pour l'ensemble des épreuves, écrites et orales, est 14 ; toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Les candidats n'ayant pas obtenu la note moyenne 14 ne peuvent se représenter à l'examen que sur l'avis favorable du professeur de chimie agricole et, au maximum, pendant les deux années suivantes.

Ce délai peut être prorogé pour raison d'ordre militaire.

2° Physiologie du travail, hygiène industrielle et orientation professionnelle.

Les conditions de l'obtention de ce diplôme seront déterminées ultérieurement.

D. BREVETS SPÉCIAUX.

Des brevets avec mention, en sous-titre, d'une des matières indiquées ci-après sont délivrés après examens aux candidats possesseurs :

1° Des certificats annuels, complets ou partiels, suivant les cas, du cours principal et des travaux pratiques annexes ;

2° Des certificats annuels, complets ou partiels, suivant les cas, des cours connexes et des travaux pratiques annexes de ces cours.

Les certificats mentionnés ci-dessus (2°) ne seront, toutefois, exigés que dans le cas où le candidat ne posséderait pas, par sa profession ou situation antérieure ou actuelle, les connaissances connexes indispensables.

La moyenne exigée, pour l'ensemble des épreuves, écrites et orales, est 14; toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Matières diverses auxquelles s'applique le brevet.

MATIÈRES.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Machines.</i>	Cours oral et travaux pratiques de machines.	Cours oraux de : Mécanique. Physique.
<i>Électricité industrielle.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'électricité industrielle.	Cours oral de mathématiques. Cours oraux et travaux pratiques de : Mécanique. Machines. Physique.
<i>Essais des produits métallurgiques.</i>	Cours oral et travaux pratiques de métallurgie (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de machines.
<i>Traitements thermiques des produits métallurgiques.</i>	Cours oral et travaux pratiques de métallurgie (partiels).	Cours oral de céramique (chauffage).
<i>Métallographie.</i>	Cours oral et travaux pratiques de métallurgie (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de physique.
<i>Électro-métallurgie.</i>	Cours oral et travaux pratiques de métallurgie (partiels).	Cours oral et travaux pratiques d'électricité industrielle.
<i>Analyse chimique appliquée aux matières agricoles.</i>	Cours oral et travaux pratiques de chimie agricole (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de chimie générale (partiels).
<i>Produits chimiques.</i> <i>Matières alimentaires.</i> <i>Matières amylacées et dérivées.</i> <i>Sucres.</i> <i>Produits de fermentation.</i> <i>Matières grasses végétales et dérivés.</i> <i>Caoutchouc.</i> <i>Cellulose et papier.</i> <i>Savonnerie et stéarinerie.</i> <i>Cuir et peaux.</i>	Cours oral et travaux pratiques de chimie industrielle (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de chimie générale.

MATIÈRES.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Matières colorantes. Teinture et impression.</i>	Cours oral et travaux pratiques de chimie appliquée aux industries des matières colorantes (partiels).	Cours oraux et travaux pratiques de : Chimie générale. Chimie industrielle (partiels).
a) <i>Chauffage industriel.</i> b) <i>Chaux et ciments.</i> c) <i>Céramique.</i> d) <i>Verrerie.</i>	Cours oral et travaux pratiques de chauffage industriel et de chimie appliquée aux industries des chaux et ciments, céramique et verrerie.	Cours oraux de : Chimie générale. } pour Machines. } a. Électricité. }
		Chimie générale. } Physique générale. } Mécannique (ou } pour machines). } b, c, d. Art appliqué aux } métiers. }
<i>Matières textiles et filature. Tissage. Industries textiles autres que la filature et le tissage.</i>	Cours oral et travaux pratiques de filature et tissage (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de machines (partie concernant les moteurs et chaudières).
<i>Art appliqué aux industries du métal.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'art appliqué aux métiers (partiels).	Cours oral de mathématiques (partiel). Cours oral et travaux pratiques de métallurgie (partiels).
<i>Art appliqué aux industries de la pierre, des chaux et ciments.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'art appliqué aux métiers (partiels).	Cours oraux de : Mathématiques (partiel). Constructions civiles (partiel). Chaux et ciments (partiel).
<i>Art appliqué aux industries du bois.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'art appliqué aux métiers (partiels).	Cours oraux de : Mathématiques (partiel). Agriculture (partie bois).
<i>Art appliqué aux industries de la terre et du verre.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'art appliqué aux métiers (partiels).	Cours oral de : Céramique et verrerie (partiel).
<i>Art appliqué aux tissus et papiers.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'art appliqué aux métiers (partiels).	Cours oraux de : Filature et tissage (partiel). Matières colorantes (partiel).

DISPOSITIONS SPÉCIALES

CONCERNANT LES EXAMENS D'OBTENTION DES DIPLÔMES D'INGÉNIEUR ET DES DIPLÔMES D'ENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES APPLIQUÉS.

Conditions préliminaires. — Le candidat à l'un des diplômes délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers doit adresser une demande écrite à la Direction du Conservatoire qui examine, d'après son dossier administratif, s'il remplit les conditions fixées par le règlement et notamment s'il possède tous les certificats nécessaires.

Dans l'affirmative, la Direction saisit le professeur du cours principal qui fait connaître par un rapport écrit :

1° S'il estime que le candidat a accompli dans des conditions satisfaisantes le stage industriel;

2° S'il juge que le candidat lui a soumis, sur le sujet fixé et agréé par lui, un travail de concours (prévu pour le diplôme d'ingénieur) ou un travail personnel (prévu pour le diplôme d'enseignements économiques appliqués) qui le qualifie pour présentation à l'examen terminal.

Ce travail de concours ou ce travail personnel, visé par le professeur du cours principal, devra être déposé en un exemplaire (manuscrit ou dactylographié) à la Direction du Conservatoire, pour être communiqué, sur leur demande, aux membres du jury d'examen prévu ci-après.

Jury d'examen. — Le jury d'examen terminal prévu pour les diplômes d'ingénieurs et d'enseignements économiques appliqués est composé du professeur du cours principal, président, de deux professeurs, au moins, des cours connexes et de un ou deux membres représentant le monde industriel ou commercial.

Sessions. — Il est prévu, pour ces examens, une session annuelle unique dont les opérations pourront avoir lieu à la demande des candidats, soit fin juin ou début de juillet, soit pendant le mois de novembre. En aucun cas, un candidat refusé en juin-juillet ne pourra se représenter en novembre de la même année (1).

Tout candidat qui n'a pas obtenu la note moyenne 14 ne peut se représenter à l'examen que sur l'avis favorable du professeur du cours principal et, au maximum, pendant les trois années suivantes. Ce délai peut être prorogé pour raison d'ordre militaire.

(1) Les candidats doivent faire parvenir leur demande à la Direction avant les 15 juin et 15 octobre.

Épreuves. — L'examen proprement dit comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est une composition d'au moins quatre heures comprenant un sujet du cours principal (correspondant à trois heures) et un sujet d'un cours connexe (correspondant à une heure), ces deux parties recevant respectivement les coefficients 2 et 1. La composition sera, s'il y a lieu, accompagnée de croquis.

L'épreuve orale comprend

Une interrogation sur les ensembles de cours visés au règlement, d'une durée à l'appréciation du jury, et accompagnée, s'il y a lieu, d'une manipulation;

Une discussion du travail de concours (diplôme d'ingénieur) ou du travail personnel (diplôme d'enseignements économiques appliqués) présenté par le candidat.

Le jury reçoit communication, à toutes fins utiles, du dossier d'études du candidat.

Publication du travail de concours (diplômes d'ingénieurs) *ou du travail personnel* (diplômes d'enseignements économiques appliqués). — La publication de ces travaux est laissée à la faculté du candidat, qui devra, toutefois, aviser la Direction pour le cas où il aurait l'intention de mentionner sur cette publication le titre qu'il a obtenu au Conservatoire. Cette mention devra être rédigée dans des termes à fixer par l'Administration du Conservatoire.

Délivrance des diplômes. — Il est perçu, au profit du Trésor, un droit de 100 francs pour chaque diplôme délivré par le Conservatoire.

5° BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE.

La Bibliothèque contient une riche collection d'ouvrages et de revues relatifs aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie. Elle renferme environ 70,000 volumes ou cartes et est ouverte au public les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 h. à 15 h. et de 19 h. 1/2 à 22 h., le samedi, de 11 h. à 16 h. et de 19 h. 1/2 à 22 h., le dimanche de 10 h. à 15 heures.

Le Musée renferme environ 15,000 appareils et modèles exposés dans des galeries ouvertes au public les mardi, mercredi, jeudi et samedi de 12 h. à 16 h., et le dimanche, de 10 h. à 16 h.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Conditions d'admission aux cours publics.....	3
Examens de fin d'année. Certificats.....	3
Prix et récompenses.....	4
Programmes des cours.....	5
Conditions d'admission aux cours pratiques.....	13
Enseignements spéciaux.....	14
Diplômes d'ingénieurs.....	14
Diplômes d'enseignements économiques appliqués.....	18
Diplômes et brevets spéciaux.....	19
Dispositions spéciales concernant les diplômes.....	22
Bibliothèque et musée.....	23



Auditeurs et Élèves,
adhérez à la
**SOCIÉTÉ DES AMIS DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET MÉTIERS**
et à la
**SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET INGÉNIEURS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS.**

SIÈGE SOCIAL : 292, rue Saint-Martin.